

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 12 novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier GAULARD, Maire.

Retransmission de la séance sur le compte Instagram de la mairie : @jps78250

Etaient présents : Didier GAULARD, Maire, Philippe MAURICE, Catherine MOREAU, Jean-Pierre SCHMITT, Patricia JARQUE adjoints. Paul HEBRARD, Jean-Philippe LEFEVRE, Ouardya LEBOEUF, Agnès LA NOË, Mélanie BARBARIN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Monsieur Gilles GENAIN ayant donné pouvoir à Monsieur Didier GAULARD
Madame Corinne FRANCISCO ayant donné pouvoir à Madame Catherine MOREAU
Madame Virginie RISO ayant donné pouvoir à Madame BARBRIN
Monsieur David SAQUET ayant donné pouvoir à Madame Agnès LA NOË

Secrétaire de séance : Madame Catherine MOREAU été nommée à l'unanimité.

Le quorum étant réuni, Monsieur Didier GAULARD, Maire ouvre la séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Didier GAULARD, Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour.

N° 01-11- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur SCHMITT, adjoint aux finances informe que la comptable public a saisi la commune de demandes d'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables :

- des exercices de 2017 à 2022
- sur 22 pièces différents
- sur 5 débiteurs distincts
- concernent le non recouvrement des produits de cantine et de loyers
- pour des motifs de combinaison infructueuse d'actes, reste à régler inférieur ou égal au seuil de poursuite de 30 €, certificat irrécouvrabilité, clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). **Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.**
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). **Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.**

Les deux listes, de ces 22 créances s'élève à un montant total de 3 547.41 € sur le budget principal 2025, réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants	
		N° liste 7184360233	N° liste 5882990333
Budget principal	6541- Créances admises en non-valeur	1 110.39 €	
	6542- Créances éteintes	57.22 €	2 379.80 €

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor Public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le refus de vote en non-valeur entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (le résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes qui ne pourront pas être encaissées). L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Monsieur le Maire propose en conséquence d'admettre en non-valeur ces titres. La dépense résultante sera prévue sur l'exercice 2025 du budget principal, compte 6541 – Créances admises en non-valeur et 6542 – Créances éteintes.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame la Comptable Public en date du 07/11/2025, par les listes n°7184360233 et n°5882990333 ;

CONSIDERANT que la comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**.

APPROUVE, l'admission en non-valeur pour un montant total de 3 547.41 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables jointe en annexe, dressées par la comptable public, par les listes n°7184360233 et n°5882990333.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits du compte 6541 (1 110.39 €) et 6542 (2 437.02 €)

N° 02-11- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur SCHMITT, adjoint aux finances rappelle que les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent à l'ordonnateur de la commune de liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés ci-dessous avant le vote du budget 2026 :
 - o Soit 12 500 € pour le chapitre 21
 - o Soit 232 749.97 € pour le chapitre 23

N° 03-11- Contrat de prêt d'un montant de 300 000 € pour attente du paiement des subventions et FCTVA

Monsieur SCHMITT, adjoint aux finances, annonce qu'un prêt de 300 000 € doit être contracté avant la clôture des comptes, prévue le 15 décembre 2025. L'offre de prêt contractée auprès du Crédit Agricole, sous le n° 00004271565 prévoit les conditions suivantes :

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

- Durée du contrat de prêt : 36 mois
- Objet : attente subventions et FCTVA
- Montant : 300 000 €
- Déblocage des fonds : dès l'édition des contrats
- Taux d'intérêts : 3.06 %
- Remboursement anticipé autorisé sans pénalité à une date d'échéance du prêt pour tout ou partie de celui-ci
- Frais de dossier : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à contracter l'emprunt ci-dessus si besoin était et à signer tous les documents nécessaires à son élaboration

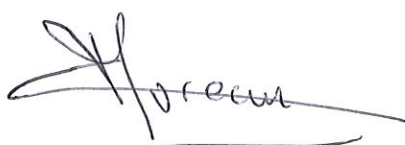
Informations diverses

Monsieur le Maire, rappelle les dates à retenir :

- 09/12/25 Commission des impôts directs (CCID) à 14h
- 13/12/25 Noël communal des enfants sur inscription
- 16/12/25 Commission de contrôle des listes électorales à 19h15
- 17/01/26 Galette des rois sur inscription
- 19/02/2026 Dernier Conseil Municipal de la Mandature
- 20/03/2026 Conseil d'élection du Maire et des Adjointes si une liste est élue au premier tour
- 27/03/2026 Conseil Municipal de mise en place des commissions

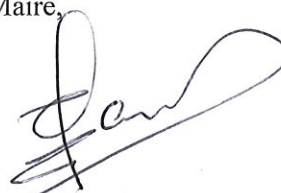
Monsieur Maurice, informe que les nouvelles illuminations de Noël seront mises en place du 09/12/25 au 10/01/26. Une nouvelle campagne d'élagage va débuter prochainement.

Séance levée à 20h27.
Le secrétaire de séance,



Catherine MOREAU

Le Maire,



Didier GAULARD